COMMUNE
D'OCTEVILLE SUR MER
76930

Tél. : 02.35.54.62.80
Fax : 02.35.54.56.06

A PM 2022 62 03
En date du 15 mars 2022
Arrêté permanent
Portant sur la réglementation
du brûlage à l'air libre.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
076-217604818-20220315-PM202262003-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/03/2022

Le Maire de la Commune d'OCTEVILLE SUR MER,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L2213-6,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1 et suivants,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants,

VU le règlement sanitaire départemental type, et notamment son article 84,

VU le Code pénal, et notamment ses articles R. 610-5 et 131-13,

VU l'arrêté n°. A AF 20 5501 du 27 mai 2020 du maire de la commune d'Octeville-sur-Mer portant délégation à l'adjoint en charge de la voirie.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, concurremment avec les autres autorités compétentes, d'assurer la salubrité, la sécurité ainsi que la tranquillité publique en appliquant les dispositions des lois et règlements en vigueur ainsi qu'en édictant les mesures de police appropriées,

CONSIDERANT que l'allumage de feux de quelque nature que ce soit dans l'espace public ou privé porte atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques,

ARRETE

Article 1 : L'allumage de feux ouverts de quelque nature que ce soit, est interdit sur tout le territoire de la commune qu'il relève du domaine public ou du domaine privé.

Article 2 : L'allumage de tous feux de type barbecue ou feu de camp sur le domaine public est interdit.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, BP 500 ROUEN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune d'Octeville-sur-mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire central de police de la circonscription du Havre, le personnel de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Octeville-sur-mer, le 15 mars 2022

L'adjoint au maire

Didier GERVAIS